



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## programmes

Question écrite n° 47870

### Texte de la question

M. Fernand Siré appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les préoccupations dont lui ont fait part les professeurs à propos des postes ouverts au CAPES de catalan. En effet, 5 postes sont ouverts au concours réservé (destiné aux personnels contractuels) alors que seul un poste est proposé au concours externe. Or, alors que les candidats manquent pour le concours réservé, le CAPES externe apparaît très insuffisamment doté pour couvrir la demande des établissements secondaires en enseignant du catalan et en catalan (filiales bilingues). Aussi, alors que le nombre de postes du CAPES externe reste limité à un depuis plusieurs années, malgré les demandes réitérées d'augmentation, ne pourrait-on pas envisager de réserver une partie des postes du concours déficitaire en candidats sur celui qui est pléthorique ou permettre aux contractuels de catalan, sans doute mal informés, de faire acte de candidature afin que les postes ouverts soient réellement mis au concours ? Ceci serait afin de normaliser, dans l'intérêt des élèves de notre région, l'enseignement d'une langue dont la connaissance s'avère un plus non négligeable dans un cadre transfrontalier d'insertion professionnelle. Il souhaiterait connaître sa position en la matière.

### Texte de la réponse

Les langues et cultures régionales constituent un élément de la richesse du patrimoine culturel et linguistique national, dont la préservation et la transmission font l'objet de toute l'attention des services du ministère de l'éducation nationale qui, au travers de ses actions, s'emploie à améliorer les conditions de leur enseignement et de leur diffusion. Le recrutement des enseignants du second degré public s'effectue, d'une part, dans le cadre de concours statutaires (en l'occurrence, s'agissant du catalan, décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut particulier des professeurs certifiés) et, d'autre part, dans le cadre du dispositif prévu par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative notamment à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, qui permet un recrutement par la voie réservée, offrant ainsi une possibilité de titularisation à celles et ceux qui enseignent déjà le catalan aux élèves en qualité de contractuels. Lors de la préparation de la session 2014 des concours réservés, l'estimation des agents éligibles au dispositif s'élevait à 10 ; c'est la raison pour laquelle 5 postes ont été proposés au recrutement réservé, une deuxième session étant programmée au cours du dispositif. Il apparaît toutefois qu'aucune candidature recevable n'a été enregistrée pour cette session réservée. Si des possibilités de reversement des postes non pourvus aux différentes voies d'un concours sont encadrées par les décrets statutaires, aucun dispositif réglementaire ne prévoit en revanche une telle possibilité pour les recrutements réservés. L'analyse des besoins d'enseignement en catalan, permettant de déterminer le nombre de postes ouverts aux concours statutaires et réservés, fera l'objet d'un examen attentif lors de la préparation de la session 2015 des concours de l'enseignement public, notamment au regard des résultats de la session 2014.

### Données clés

**Auteur :** [M. Fernand Siré](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Orientales (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 47870

**Rubrique** : Enseignement

**Ministère interrogé** : Éducation nationale

**Ministère attributaire** : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le** : [21 janvier 2014](#), page 591

**Réponse publiée au JO le** : [30 décembre 2014](#), page 10865